



Melançon Marceau
Grenier & Sciortino s.e.n.c
Avocates et Avocats

Montréal, le 6 mai 2019

Par messenger et par télécopieur

Monsieur Gaëtan Breton
Vice-président
Division des relations du travail
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL
35, rue de Port-Royal Est
2^{ième} étage
Montréal (Québec) H3L 3T1

Sibel Ataogul
Sylvain Beauchamp
Marie-Jo Bouchard
Pierre Brun
Michael Cohen
Anne Julie Couture
Sébastien Denoncourt
Stéphanie Desjardins
Johanne Drolet
Michel Gilbert
Guillaume Grenier
Pierre Grenier
Josée Lavallée
Denis Lavoie
Georges Marceau
Laurence Martin
Claude G. Melançon
Erin Sandberg
Giuseppe Sciortino
Farhad Shayegh
Marie-Claude St-Amant
Sylvain Seney
Marika Tremblay

**Objet : Demande d'actualisation visant les secteurs 3
*Loi sur le statut professionnel et les conditions
d'engagement des artistes de la scène, du disque et du
cinéma*, RLRQ c. S-32.1
Notre dossier : SB-2651-253-3**

DEMANDE DE L'AQTIS POUR ACTUALISER LES SECTEURS 3

Monsieur le Vice-président,

Nous sommes les procureurs de l'Alliance québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son (ci-après « AQTIS »), qui est reconnue en vertu de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, RLRQ c. S-32.1 (« LSA ») afin de représenter les artistes occupant de nombreuses fonctions visées par les secteurs 3.

Dans ce contexte, la présente constitue une demande de l'AQTIS afin d'actualiser les secteurs 3 de la manière suivante :

Secteur 3, lequel vise :

3.1 Les productions, par des producteurs américains, autres que ceux visés dans le secteur 2, dont le budget de production déclaré est de « niveau bas ou modéré », c'est-à-dire :

- dans le cas d'une série télévisée, dont le budget de production déclaré est inférieur ou égal :

- Pour une émission de 30 minutes : 1.615 millions-\$ [montants à parfaire selon la preuve];**
- Pour une émission d'une heure : 2.60 millions-\$ [montants à parfaire selon la preuve];**

Montréal
1717, boul. René-Lévesque Est
Bureau 300
Montréal (Québec) H2L 4T3
T 514 525-3414
F 514 525-2803

Québec
871, Grande Allée Ouest
Bureau 200
Québec (Québec) G1S 1C1
T 418 640-1773
F 418 640-0474

mmgs.qc.ca

mmgs

- dans le cas d'une autre production cinématographique, dont le budget de production déclaré est inférieur ou égal à 35 millions-\$ [montants à parfaire selon la preuve].

[clause à ajouter : clause d'indexation à préciser en cours d'audition en fonction de la preuve]

Nous comprenons que le Tribunal veillera à informer les parties possiblement intéressées de la présente demande, à savoir :

- les sections locales 667 et 514 de l'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image, artistes et métiers connexes des États-Unis, ses territoires et du Canada (AIEST) ;
- le Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR) ;
- l'Association québécoise de la production médiatique (AQPM).

A tout événement, nous transmettons également une copie de courtoisie de la présente aux organisations susmentionnées, sans admission quant au droit d'intervention de l'une ou de l'autre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de nos salutations distinguées.

MELANÇON MARCEAU GRENIER SCIORTINO S.E.N.C.



Sylvain Beauchamp, avocat
SB/nc

c.c. AQTIS
Sections locales 514 et 667 de l'AIEST
CQGCR
AQPM